

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 2 mai 2022

Date de l'annonce publique : 25/04/2022

Date de la convocation des conseillers : 25/04/2022

Mode de participation

Présences	STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	JUNGEN, bourgmestre ; FLAMMANG, conseillère.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	11
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-05-02 - 1.06	
Point de l'ordre du jour	1.06	
Objet	Motion relative à la politique d'information concernant les activités des syndicats communaux	

Le conseil communal,

Vu la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* invitant le collège échevinal à :

- garantir à l'avenir une information régulière du conseil communal sur les activités et développements liés aux syndicats dont notre commune est membre, soit par le collège lui-même soit par les délégués-e-s désigné-e-s ;

Ouï les explications de l'échevin Strecker sur l'argumentation conduisant le collège échevinal à proposer au conseil communal de refuser le texte proposé sur base des éléments suivants :

- Le collège échevinal souhaite tout d'abord attirer l'attention sur le fait que la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes dispose à l'article 8 que les séances des comités se tiennent en séance publique et que ceux-ci sont annoncés par publication au tableau d'affichage officiel (« Reider ») de la maison communale, de manière identique à celle définie par la loi communale pour les conseils communaux. Cette publication est dupliquée sur la *homepage* de l'administration communale, de même que sur la plateforme de consultation du conseil communal. Tout citoyen ou conseiller communal est donc préalablement informé de la tenue d'une séance d'un comité de syndicat et peut donc y assister s'il le souhaite.
- Pour ce qui concerne la politique d'information communale il convient de rappeler que les convocations des comités avec leurs ordres du jour, ainsi que les rapports y relatifs peuvent tous être consultés sans déplacement sur la plateforme électronique susmentionnée. Il doit toutefois être précisé que l'administration communale est dépendante du flux d'information du syndicat, de sorte que les rapports de certains syndicats ne sont pas toujours disponibles.
- En outre, le conseil communal est informé lors des débats budgétaires et de la fixation des participations financières en fin d'année sur les futurs projets d'envergure des syndicats.
- Pour conclure, il est signalé que le collège échevinal, respectivement les délégués, se tiennent également à disposition pour toute information en dehors des débats budgétaires.
- Par conséquent, étant d'avis que les citoyens et conseillers communaux disposent de suffisamment d'informations concernant l'activité des syndicats de communes, le collège échevinal propose de rejeter la motion.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par 8 voix contre 3 voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 2 mai 2022

Référence

CC.2022-05-02 - 1.06

Point

1.06

Objet

Motion relative à la politique d'information concernant les activités des syndicats communaux



De rejeter la motion proposée par le groupe *Déi Gréng* relative à la politique d'information concernant les activités des syndicats communaux.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 17 mai 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,